

AVIS PUBLIC ENTRÉE EN VIGUEUR

AVIS est, par les présentes, donné que le conseil d'administration de la Régie intermunicipale d'assainissement des eaux de Sainte-Thérèse et Blainville (RIAESTB) a adopté, à la séance extraordinaire du 17 décembre 2024, le règlement suivant :

<u>RÈGLEMENT 2023-01.1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2023-01 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE</u> dont l'objet est d'inclure une disposition favorisant l'achat québécois et canadien en conformité avec le Projet de loi 57 (LQ 2024, c. 24).

QUE ledit règlement est habituellement déposé au bureau de la RIAESTB où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures de bureau.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Donné à Blainville, ce 18 décembre 2024 Alice Denis Secrétaire-trésorière